



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 52/ST/2018

OBJET :

**RÈGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

CENTRE-VILLE

**COURSE CYCLISTE
NOCTURNE**

Vendredi 11 mai 2018

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande du VELO CLUB LURON visant à organiser une nocturne cycliste, vendredi 11 mai 2018 sur le territoire de la Commune de Lure,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Circulation

La circulation des véhicules de toutes natures sera **INTERDITE** vendredi 11 mai 2018 à partir de 17h30 et jusqu'à la fin de la manifestation sportive, sur les artères suivantes :

- Avenue de la République, de la rue Kléber à la Place du 1^{er} Régiment de Dragons,
- Avenue Carnot, de la Place du 1^{er} Régiment de Dragons à la rue Henry Marsot,
- Rond-point, parking et Place du 1^{er} Régiment de Dragons,
- Rue de la Gare,
- Rue du Square de la Gare,
- Rue Fernand Scheurer,
- Rue de la Font,
- Rue Kléber,
- Rue St Quentin, entre la rue de la Métairie et la Place de la Gare (sauf pour accès gare SNCF),
- Rue des Gleux,
- Rue Albert Mathiez,
- Rue du Fahys,
- Rue des Fossés de la Douve,
- Rue Siblot,
- Place de la Libération.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules des Services Techniques Municipaux, des forces de l'ordre, des secours et des organisateurs, sera **INTERDIT** vendredi 11 mai 2018 :

- **de 08h00 à 12h00** devant les emplacements réservés au stationnement avenue de la République, entre les immeubles n°11, 15, 12 et 16 pour la mise en place de mâts et l'installation d'une banderole par les Services Techniques Municipaux (départ / arrivée).

- **dès 12h00** et jusqu'à la fin des épreuves uniquement sur les 3 emplacements réservés au stationnement, avenue de la République, entre les immeubles n° 11 et 15 (face aux vêtements ULMANN) pour l'installation d'une remorque podium par les Services Techniques Municipaux.
- **dès 17 h**, sur la totalité des places de stationnement, Place du 1^{er} Régiment de Dragons pour l'installation d'une structure par le vélo club Luron.
- **dès 18h** et jusqu'à la fin de la course cycliste, sur la totalité des voies suivantes :
 - Avenue de la République (de la rue de la Font à la Place du 1^{er} Régiment de Dragons),
 - Rond point, Place du 1^{er} Régiment de Dragons,
 - Rue de la Gare,
 - Rue du Square de la Gare,
 - Rue Fernand Scheurer,
 - Rue de la Font.

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT**, à l'exception des véhicules des Services Techniques Municipaux, des forces de l'ordre et de secours, **lundi 14 mai 2018 de 8h à 12h** devant les emplacements réservés au stationnement avenue de la République, entre les immeubles N°11, 15, 12 et 16 pour la dépose des mâts et de la banderole (départ / arrivée).

Article 3 : Circulation - Déviation

En raison de la nocturne cycliste, les véhicules devant traverser le Centre Ville en direction de **BELFORT** ou se rendre à la **Gare** ou à l'**Hôpital** seront déviés comme suit :

- Avenue de la République,
- Rue des Vosges,
- Boulevard de la Résistance,
- Boulevard du Général Brosset,
- Rue Henry Marsot,
- Avenue Carnot.

ACCES GARE :

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare.

ACCES HOPITAL :

- Avenue Carnot, Giratoire de l'Hôpital Mont Châtel,
- Avenue Carnot,
- Route de Belfort.

Les véhicules devant traverser le Centre Ville en direction de **VESOUL / LUXEUIL** ou se rendre à la **Gare** seront déviés comme suit :

- Avenue Carnot

ACCES GARE :

- Traje Pierre Semard, rue Saint Quentin, giratoire de la Gare,
- Rue Henry Marsot,
- Boulevard du Général Brosset,
- Boulevard de la Résistance,
- Rue des Vosges,
- Giratoire direction D64 **VESOUL / LUXEUIL**.

Article 4 :

Les Services Techniques Municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner à partir du vendredi 04 mai 2018 rue du Square de la Gare, rue de la Gare et Place de la Libération.

A partir du mercredi 09 mai 2018, dans les rues et places citées à l'article 2.

Article 5 : Signalisation – Déviation – Circulation – Stationnement

Des signalisations et déviations appropriées seront mises en places par les Services Techniques Municipaux, vendredi 11 mai 2018 à partir de 17h30 suivant le plan ci-joint.

- A partir de 17h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive, l'organisateur de cette manifestation, Monsieur Jean-François FARKAS, en coordination avec les Services Techniques et la Police Municipale, devra positionner des signaleurs du Club ou de la société « Les Lions du 90 » à chaque intersection suivant les prescriptions du présent arrêté.

- A partir de 22h30 et jusqu'à la fin de l'épreuve sportive, les Services Techniques Municipaux seront en appui des signaleurs aux barrières de sécurité de chaque intersection afin de rétablir la circulation et le stationnement en toute sécurité **et ce après accord de Monsieur Jean François FARKAS, Président du Vélo Club Luron.**

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché et entretenu par l'organisateur à chaque intersection des rues barrées. La circulation et le stationnement seront rétablis par les Services Techniques Municipaux à la fin de l'épreuve sportive et/ou du démontage des structures.

Article 7 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité, tous signaleurs positionnés aux intersections mentionnées sur le plan devront être muni d'un gilet jaune rétro réfléchissant minimum et d'un dispositif lumineux.

Article 8 : Stationnement gênant

L'organisateur considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette nocturne cycliste, pourra faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale de LURE qui prendront toute disposition nécessaire pour faire évacuer et mettre en fourrière le véhicule et ce aux frais de son propriétaire.

Article 9 :

Toute contravention au présent arrêté qui sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 :

La Commune de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'épreuve sportive.

Article 12 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de L'Unité Technique 70 LURE
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de LURE
- Monsieur le Responsable TER 16 avenue de la Gare 70000 VESOUL
- Monsieur le Responsable des Transports ALSTOM 3 avenue des 3 chênes
90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable des Transports PEUGEOT-CITROEN usine de Sochaux
25210 MONTBELIARD
- Monsieur Jean- François FARKAS Président du Vélo Club Luron
- Monsieur Christophe BOULAN Président « Les Lions 90 » 9 rue Zaporojie 90000 BELFORT

Article 14 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 02 mai 2018



Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Copie : Sous-préfecture